



A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Barnabé, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier, au 70, rue Duguay, le 14 septembre 2026, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières de bureau de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2027;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;

M.R.C. de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec)
J5V 1J1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 305-26 de la M.R.C. de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Barnabé, ce seizième jour de septembre deux mille vingt-six.

**Pascale Rouette,
Greffière-Trésorière adjointe**